

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1665

présenté par
Mme Ressiguier

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégats d'un texte dévastateur. Cet alinéa introduit une série d'objectifs, 6 au total, que la Nation assignerait au service de retraites universel - l'équité, la solidarité, la garantie d'un niveau de vie satisfaisant, la liberté de choix du moment du départ, un objectif de soutenabilité économique et un objectif de lisibilité. Le projet de loi prévoyant, en réalité, d'être inéquitable, sexiste, non solidaire, ni entre les générations ni entre les retraité·es eux mêmes, forçant les personnes à se maintenir en activité le plus longtemps possible, organisant une individualisation qui rendra impossible toute lisibilité du système, nous rejetons cet alinéa. Le seul objectif, qui foncièrement, est visé et cherche à être atteint est celui relatif à la soutenabilité financière du système de retraites. Il aurait pu être atteint par bien d'autres moyens que celui de l'austérité financière qui est proposée. Nous le rejeterons aussi dans un amendement suivant.